

Commune des Avirons

NOTA:

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le 26 septembre 2018 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 24.

Le Maire,



Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 5 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René MONDON, Maire.

Présents: M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

<u>Absents:</u> Mme RIVIERE Suzette – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

<u>Procurations</u>: Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire: Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

.../...

& & &

AFFAIRE N° 8/ Adoption du budget supplémentaire 2018

o Compte annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif

Le budget supplémentaire 2018 du SPANC se chiffre à :

-Hôtel de Ville <u>—</u>

	Recettes: +13 333,13	Dépenses : +13 333,13
Fonctionnement	+ 212,56	+ 212,56
Investissement	+ 11 206,57	+ 11 206,57

En restes à réaliser :

Recettes:

Néant

Dépenses :

Néant

En propositions nouvelles et en reprise des résultats affectés, le projet de budget s'établit comme suit :

En section de fonctionnement :

Les recettes +212,56 soit :

Chap. 002 - Excédent antérieur reporté

212,56

Les dépenses représentent + 212,56 € soit :

Chap. 011 - Charges à caractère général

+ 212,56

En section d'investissement :

Les recettes sont de + 13 120,57:

Chap. 001 - Solde d'exécution reporté

+ 13 120,57

Les dépenses sont de + 13 120,57:

Chap. 21 – Immobilisation corporelle

+ 13 120,57

Le Conseil a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget;
- > Se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et :

- > A l'unanimité, décide de voter le budget au niveau du chapitre.
- > A l'unanimité, adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire
René MO DON

Le Maire certifie que le présent document a été-reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE LE 0 8 OCT, 2018

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans prédetait de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion; 2N rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex; Tél.: 02 62 92 43 60; Fax: 02 62 92 43 62; greffe ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.